



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 06 JUIN 2019 À 10H00**

Date de convocation : 28 juin 2019

PRÉSENTS : MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Sylvain FILLON, Christian FLICK et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Alain COLIN à Monsieur Daniel PETEUIL

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h15

1- Numérotation de trois habitations

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les habitants souhaitant demander le branchement à la fibre optique pour leur habitation doivent disposer d'une adresse numérotée. À ce jour, trois habitations n'ont pas encore été numérotés ; il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de numérotter les habitations comme suit (voir plan annexé) :

RD 971 :

N°1 : ZK 1

N°2 : ZC 41

Rue du Lavoir :

N° 3 : C 215

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service des impôts et du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2- Destination des coupes - Exercice 2020

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	5.08	IRR

DEUXIÈMEMENT :

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 : **Le choix du mode de vente sera pris ultérieurement une fois le volume connu.**

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil municipal,

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2020
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2020
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2020

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT :

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3- Exploitation des parcelles n° 1, 6, 7, 8 et 17 en régie

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT :

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant vendu à la mesure ou délivré à la commune :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
6-7-8	Chêne, Hêtre et feuillus précieux : Bois d'œuvre Houppiers et petites futaies : vente à la mesure	2019-2020	-
17	Chêne, Hêtre et feuillus précieux : Bois d'œuvre Houppiers et petites futaies : vente à la mesure	2019-2020	-
1	Chêne, Hêtre et feuillus précieux : Bois d'œuvre Houppiers et petites futaies : vente à la mesure	Une fois l'affouage terminé	-

DEUXIÈMENT :

VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIÉS DE GRÉ A GRÉ POUR LES COUPES n° 1-6-7-8-17 / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNÉS (VENTES PUBLIQUES) ET / OU VENTE SIMPLE DE GRÉ A GRÉ

Il mandate l'ONF, sur les ventes de gré à gré afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. Essences concernées **Chêne, Hêtre et autres feuillus** pour un **volume approximatif envisagé de 317 m³ grumes.**

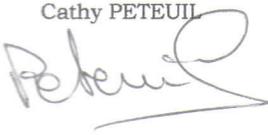
Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fin de séance : 11h15

Tableau des signatures	
Daniel PETEUIL Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Christian FLICK Adjoint 	Alain COLIN Absent ayant donné pouvoir
Sylvain FILLON 	Cathy PETEUIL 
Clément MALACLET Absent	

POUVOIR

Je soussigné(e) MR COLIN ALAINdonne pouvoir à
MR PETEUIL DANIELafin de me représenter à la réunion du Conseil
Municipal du 13 juillet 2019.

Fait à champagny, le 04/07/19
Signature, 